
DOMAINE : Informatique

En vigueur le : 14 mai 2026

TITRE : Vidéosurveillance

Révisée le :

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario (CSPNE) a la responsabilité d'offrir un milieu d'apprentissage et de travail sécuritaire, respectueux et propice au bien-être des élèves, du personnel et des visiteurs, tout en assurant la protection de ses biens.

Dans l'exercice de cette responsabilité, le CSPNE reconnaît que l'utilisation de systèmes de vidéosurveillance peut constituer une mesure de sécurité appropriée dans certaines situations. Toutefois, cette utilisation doit être rigoureusement encadrée afin de respecter les droits fondamentaux des personnes, notamment le droit à la vie privée et la protection des renseignements personnels, conformément à la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée (LAIMPVP).

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le CSPNE autorise l'utilisation de systèmes de vidéosurveillance dans ses immeubles et sur ses terrains uniquement à des fins de sécurité, de prévention et de protection des personnes et des biens.

PORTÉE

La présente politique s'applique à l'ensemble des écoles, édifices, terrains et installations sous la responsabilité du CSPNE, ainsi qu'à tous les membres du personnel et toute personne autorisée à utiliser ou à accéder à des systèmes de vidéosurveillance ou à leurs enregistrements.